

Ordonnance sur les identifiants uniques et les dispositifs antieffraction sur les emballages de médicaments à usage humain

Madame la conseillère fédérale,

Nous vous remercions de nous consulter sur le projet d'ordonnance cité en titre et le rapport y relatif.

Le Conseil d'État salue le projet d'ordonnance visant à renforcer la lutte contre la falsification des médicaments et à garantir la sécurité de l'approvisionnement ; en l'état, il ne le soutient toutefois que partiellement. En effet, ce projet suscite quelques réserves et propositions de modifications dont il est fait état dans le formulaire en attaché, similaires à celles exprimées par l'Association des pharmaciens cantonaux.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 août 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La vice-chancelière,
A. DI LENARDO